

SERVICE TERRITORIAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CAMPAGNE DE SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT A WALLIS ET FUTUNA ANNEE 2023

Comme chaque année, l'agence nationale du sport (ANS) attribue des crédits au territoire qui sont destinés au développement des pratiques sportives. Seules les associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports peuvent en bénéficier.

Ces subventions sont attribuées par le préfet, délégué territorial de l'ANS, après instruction technique des dossiers par le STJS et le CTOS et avis d'une commission spécifique. L'avis des ligues et comités sera sollicité dans leur discipline respective.

Les objectifs prioritaires visés sont :

1. Sport & Éducation et Citoyenneté
 - Le sport fédéral pour tous et la promotion du sport pour le plus grand nombre,
2. Sport & Professionnalisation
 - Le sport compétitif fédéral,
 - La formation fédérale des bénévoles (dirigeants, éducateurs, arbitres),
 - La formation professionnelle et employabilité des éducateurs,
3. Sport & Politiques publiques et Haut niveau
 - La lutte contre les violences notamment sexuelles,
 - L'implication dans le projet sportif territorial (PST) au regard du projet sportif fédéral (PSF),
4. Sport & Santé et Bien-être

"L'accompagnement à la structuration et la participation des territoires à la réussite de Paris 2024" seront des axes étudiés prioritairement en vue des prochaines Olympiades.

Le calendrier :

- Lancement de la campagne : Mercredi 1er février
- Date limite de dépôt des demandes auprès du STJS : vendredi 15 mars
- Commission territoriale présidée par le préfet : fin avril
- Envoi des décisions et versement des subventions : fin mai.

La procédure :

- Les dossiers cerfa n°12156*06 saisissables en ligne (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) doivent être **envoyés complets en format numérique** au STJS (secretariat@stjs.wf) et en copie au CTOS (ctos.wallis@mail.wf).

Sous réserve des notifications financières 2023 correspondantes et de la référence au contrat d'engagement républicain (loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République et décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021).

N'hésitez pas à vous faire aider par le CTOS et le STJS.